



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Amendement au paragraphe 9.3.x.51 c)****Communication des sociétés de classification ADN recommandées** *****Introduction**

1. Les textes français, allemand et anglais du 9.3.x.51 c) ne sont pas identiques :
 - Français : « ... les températures de surface correspondantes de 135 °C (T4), 100 °C (T5) ou 85 °C (T6) ne doivent pas être dépassées dans les zones assignées à bord. ».
 - Allemand : « ... dürfen in den an Bord ausgewiesenen Zonen die entsprechenden Oberflächentemperaturen 135 °C (T4), 100 °C (T5) und 85 °C (T6) nicht überschreiten. ».
 - Anglais : « ... then the corresponding surface temperatures within the assigned zones shall not exceed 135 °C (T4), 100 °C (T5) or 85 °C (T6) respectively ».
2. Dans la version anglaise, il manque les mots « on board ».

I. Problème

3. Au paragraphe 4 b) du document informel INF.9 de la trente-sixième session, il est indiqué que dans la version anglaise du 9.3.2.51 c), les mots « on board » doivent être ajoutés comme suit : « ... then the corresponding surface temperatures within the assigned zones on board shall not exceed 135 °C (T4), 100 °C (T5) or 85 °C (T6) respectively ... ».

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/21.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



Cependant, une proposition de correction n'a jamais été soumise au Comité de sécurité de l'ADN et il convient de réexaminer la question.

4. Dans la version française, les mots « zone(s) assignée(s) à bord » (« assigned zone(s) on board ») ne sont utilisés que trois fois (uniquement au 9.3.x.51 c). Il en va de même dans la version allemande, pour les mots « an Bord ausgewiesenen Zonen ».

5. Seuls les mots « assigned zone » ou « shoreside assigned zone » / « onshore assigned zone » sont employés dans le texte anglais, comme dans les textes allemand et français dans lesquels leurs équivalents sont utilisés. On peut donc supposer que « assigned zone » (« zone assignée ») signifie « assigned zone on board » (« zone assignée à bord »). Si une prescription n'est pas applicable dans une « zone assignée à bord », cela sera explicitement indiqué par l'emploi des mots : « shoreside assigned zone » ou « on shore assigned zone » (« zone assignée à terre »).

II. Proposition d'amendement

6. Le Comité de sécurité de l'ADN est invité à examiner et à adopter la proposition suivante visant à modifier le 9.3.x.51 c) dans la prochaine version de l'ADN : au 9.3.x.51 c), supprimer les mots « à bord » dans la version française et « an Bord » dans la version allemande, comme suit :

- Français : « ... les températures de surface correspondantes de 135 °C (T4), 100 °C (T5) ou 85 °C (T6) ne doivent pas être dépassées dans les zones assignées ~~à bord~~ ... ».
- Allemand : « ... dürfen in den ~~an-Bord~~ ausgewiesenen Zonen die entsprechenden Oberflächentemperaturen 135 °C (T4), 100 °C (T5) und 85 °C (T6) nicht überschreiten. ».

7. Cet amendement permet d'obtenir la même formulation qu'au paragraphe 3 du 9.3.x.53.1 :

- Français : « ... les températures de surface correspondantes ne doivent pas dépasser 135 °C (T4), 100 °C (T5) ou respectivement 85 °C (T6) dans les zones assignées. ».
- Allemand : « ... dürfen in den ausgewiesenen Zonen die entsprechenden Oberflächentemperaturen 135 °C (T4), 100 °C (T5) beziehungsweise 85 °C (T6) nicht überschreiten. ».